

### E. *Recommandations faites dans le Guide*

16. Le cas échéant, le Guide propose des solutions à certains problèmes qui peuvent se poser dans le cadre de contrats de construction. Il existe une gradation à trois niveaux des différentes recommandations. Pour la catégorie la plus importante, on a recouru à la formule "les parties devraient [retenir telle ou telle solution]". Cette formule n'a été employée que lorsque les solutions envisagées découlaient de la logique ou de la loi. Ce type de recommandation n'est utilisé qu'avec parcimonie dans le Guide. La catégorie intermédiaire comprend les solutions qu'il est "souhaitable" ou "bon" que les parties adoptent, bien que cela ne découle ni de la logique ni de la loi. Pour la dernière catégorie, on a utilisé des formules telles que "les parties souhaiteront peut-être stipuler", "les parties souhaiteront peut-être envisager", ou "le contrat pourrait contenir telle ou telle disposition". Toutes ces formules se rattachant à une catégorie donnée peuvent être modifiées pour des raisons de forme; néanmoins, la catégorie à laquelle appartient chaque recommandation doit ressortir clairement du libellé retenu.

### F. *Exemples de dispositions*

17. Quelques chapitres renferment un ou plusieurs "exemples de dispositions" qui sont consignés dans des

notes de bas de page. Ils ont pour objet de faciliter la compréhension des questions examinées dans le corps d'un chapitre. Ils servent aussi à indiquer comment structurer certaines solutions qui sont proposées dans le texte, en particulier celles qui sont de nature complexe ou risquent à tout autre titre de présenter des difficultés de rédaction. *Il y a lieu cependant de souligner que ces exemples de dispositions ne doivent pas être nécessairement considérés comme des dispositions types qui devraient être incorporées dans tel ou tel contrat.* Le contenu exact d'une clause et les termes qui y sont employés peuvent être fonction de chaque contrat. En outre, il y a d'ordinaire plus d'une façon possible de régler une question, même si l'une seulement de ces solutions possibles est présentée dans une disposition donnée à titre d'exemple. Ces exemples de dispositions ont été conçus pour s'inscrire dans le cadre d'ensemble du Guide et des conceptions dont il s'inspire. Il importe donc que les parties qui rédigent, pour leur contrat, une disposition fondée sur un des exemples du Guide recherchent avec soin si la disposition telle que rédigée s'inscrit harmonieusement dans le cadre de leur contrat. En général, le Guide ne contient pas d'exemples de dispositions lorsque le texte du chapitre suffit à bien faire comprendre la question dont il s'agit et donne les directives voulues en matière de rédaction, ou lorsqu'il est impossible de rédiger une disposition particulière hors du contexte d'un contrat donné.

## 4. **Projet de Guide juridique pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles : rapport du Secrétaire général (A/CN.9/290)<sup>a</sup>**

1. Comme il en avait été prié, le secrétariat a établi pour la neuvième session du Groupe de travail du nouvel ordre économique international<sup>1</sup> un index analytique de projet de Guide juridique pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles, mais, pour des raisons techniques, il ne lui a pas été possible de le publier dans les six langues du Groupe de travail. Aussi l'index intégral n'a-t-il été soumis au Groupe qu'en anglais, encore que des extraits aient été publiés dans les cinq autres langues.

2. Vu ces circonstances, le Groupe de travail a prié le secrétariat de faire en sorte que l'index, sous sa forme actuelle, soit publié et distribué intégralement dès que possible dans les cinq autres langues<sup>2</sup>.

<sup>a</sup>L'annexe au présent document contient le projet d'index du *Guide juridique de la CNUDCI pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles*. Elle ne figure pas dans le présent *Annuaire*. Le *Guide juridique de la CNUDCI* a été publié par l'Organisation des Nations Unies et porte le numéro de vente F.87.V.10, document A/CN.9/SER.B/2.

<sup>1</sup>Le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa neuvième session a été publié sous la cote A/CN.9/289.

<sup>2</sup>A/CN.9/289, par. 15.

3. Le Groupe de travail a convenu d'apporter certaines modifications à l'index : il conviendrait d'indiquer au début de l'index que les références renvoient aux chapitres et paragraphes du Guide, et que les références à des paragraphes du Guide contenant des définitions devraient figurer non seulement sous la rubrique "sens des termes et expressions", mais également sous la rubrique consacrée à chacun de ces termes et expressions. En outre, le Groupe de travail a prié le secrétariat de revoir l'utilisation des tirets dans l'index et de réexaminer certaines rubriques qui manquaient de clarté<sup>3</sup>.

4. Conformément à la demande du Groupe de travail, l'index du Guide figure en annexe au présent document, sous la forme que revêtait la version anglaise soumise au Groupe de travail. Il sera donné suite aux décisions du Groupe relatives au Guide et à toute décision de la Commission lorsque le Guide sera soumis à la publication.

<sup>3</sup>A/CN.9/289, par. 13 et 14.